

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-016

SEANCE du 04 avril 2022

Convoqué le 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents :

Pouvoirs : Mme FORME Sonia à M. BONNAFFOUX Sébastien, M. LAURENS Ludovic à Mme BOU Suzanne.

Secrétaire : Mme ROUX Chantal.

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTTE POUR L'OCCUPATION D'UN
TERRAIN EN DOMAINE PUBLIC AU CENTRE-STATION LES ORRES 1650**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des la propriété des personnes publiques, et en particulier son article L.2122-1-4,

Considérant que la valorisation du patrimoine communal doit être recherchée tout en favorisant notamment l'accueil d'activités économiques et touristiques, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrente,

Considérant que les activités économiques d'initiatives privées contribuent au développement du territoire en participant à son attractivité notamment touristique, en diversifiant et complétant l'offre à destination des touristes, ce qui revêt un intérêt capital notamment pour le développement de la station Les Orres,

Considérant que cet appel à manifestation d'intérêt concurrente répond et intègre les évolutions législatives prévues par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, imposant l'organisation d'une procédure de sélection préalable permettant aux occupants potentiels de se manifester,

Vu les parcelles AA215, E671 à 674, E677 à 686, E692 à 693 dont une partie (pour un total d'environ 1 hectare) a été identifiée pour être proposée à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente,

Considérant qu'après validation du Conseil municipal, cet appel à manifestation d'intérêt concurrente sera publié sur le site internet de la Commune et librement consultable par les opérateurs intéressés qui seront alors invités à manifester leur intérêt vis-à-vis du terrain proposé,

Vu le projet de règlement de la procédure joint,

Considérant que les manifestations d'intérêts produites conformément au règlement de la procédure seront analysées par une Commission municipale *ad-hoc* composée de 5 élus dont le Maire,

Considérant que l'autorité municipale sera libre d'engager des négociations avec les opérateurs de son choix sélectionnés conformément au règlement de la procédure,

Considérant qu'afin de garantir le respect des objectifs poursuivis par la Commune, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec l'opérateur retenu, avec une durée d'occupation

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20220404-2022-016-DE
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022

de 10 ans maximum (selon engagements et investissements de l'opérateur), avec une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 5 000 € HT minimum pour la part fixe (part variable selon négociation).

Considérant qu'il est également proposé d'approuver les critères de sélection, lesquels seront indiqués à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente, visant à garantir à la commune des Orres la mise en place de projets qualitatifs et diversifiés,

Considérant qu'il est proposé de retenir les critères ci-après :

- **Critère n°1** : critère technique : apprécié en fonction de la qualité et de la pertinence du projet ainsi que de la nature des prestations offertes par rapport aux prestations touristiques existantes en station des Orres ; insertion dans l'environnement des aménagements et constructions envisagées ;
- **Critère n°2** : critère financier : apprécié en fonction du montant des investissements et de la redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les principes et modalités d'organisation de l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'occupation d'un terrain en domaine public au centre-station Les Orres 1650 ;
- **DECIDE** que la commission *ad-hoc* est composée de M. le Maire et des quatre adjoints ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute discussion et pourparlers utiles à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec les personnes ou opérateurs économiques sélectionnés par la commission *ad hoc* ;
- **DIT** que la convention résultant des propositions et négociations conduites dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt concurrente, sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute procédure, à prendre toutes décisions, et à signer tout acte utile à l'exécution pleine et entière de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).